

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Mme Martine BERMOND, Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Christophe CHARTIER, Mme Catherine CHAVIGNY, M. Guy CHEVALIER, Mme Sandrine DAVID, M. Francis DENIS, M. Christian FETIVEAU, Mme Marie GIRARD-PRAET, M. Emmanuel JOUBERT, M. Erik LEFRANCOIS, M. Joël MARCHAND, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Marie-Claire ROUSSEAU, M. Claude SENECHAL, Mme Sandrine SIMON

Absents représentés : M. Laurent VASSARD pouvoir à M. Claude SENECHAL, Mme Céline CEREJO pouvoir à Mme Marie Claire ROUSSEAU.

Absente : Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Alix De Caffarelli

Ordre du jour :

Points à ajouter :

- ✓ Décision concernant le marché public des travaux de rénovation du clocher de l'Eglise
- ✓ RH : suppression et création de poste au 01/01/2026

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025

Observations des élus : néant

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subvention DETR pour l'aménagement du bourg de Condé – Tranche 2

Mme le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne a réalisé en 2024/2025 les travaux de la tranche 1 de l'aménagement du bourg de Condé sur Huisne : la rue Michel Meilliant. Ces travaux sont prévus en plusieurs tranches. La tranche 2 concerne la place du Général de Gaulle. Le projet de réaménagement de la Place du Général de Gaulle vise à :

- Redonner à la place une véritable fonction de centralité dans le bourg de Condé ;
- Rééquilibrer les usages entre circulation automobile, stationnement et cheminements piétons ;
- Valoriser le patrimoine bâti, en particulier l'église ;
- Offrir des espaces publics plus lisibles, confortables et propices aux usages du quotidien ;
- Réduire l'emprise de la voiture au profit de la convivialité et de la sécurité
- Accueillir les visiteurs de passage dans le bourg (usagers de la Véloscénie, clients du restaurant, touristes, familles...)

Ce projet global d'aménagement du bourg se déroule en 3 tranches et concerne les secteurs suivants :

Tranche 1 : la rue Michel Meilliant, du giratoire jusqu'à la place du Général de Gaulle (déjà réalisée)

Tranche 2 : Place du Général de Gaulle

Tranche 3 : Rue du Maréchal Leclerc

Ce projet est subventionnable dans le cadre de la DETR. La commune souhaite donc constituer un dossier de demande de subvention DETR. Cette opération est inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Ce projet pourra également percevoir des subventions auprès du Département (FAL et FDSIT) ainsi qu'auprès de la Région (FRADT).

Le plan de financement serait le suivant, pour la tranche 2 :

Montant total des travaux : 1 363 709.97 € HT

Frais d'ingénierie : 83 687.00 € HT

Total Général HT : 1 447 396.97 € HT

Subvention DETR (35 %) € : 506 588.94 €

Subventions du Département (FAL et FDSIT) (5% du montant des travaux) 68 185.45 €

Subvention de la Région (FRADT) : 340 927.49 €

Emprunt : 350 000 €

Autofinancement : 181 695.09 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite, au plus haut taux possible :

- Auprès de l'Etat, la subvention DETR pour la tranche 2 au plus haut taux possible.
- Auprès du Département les subventions FAL et FDSIT
- Auprès de la Région : la subvention FRADT.

Charge Mme le Maire à l'effet de constituer ces dossiers et de signer toutes les pièces nécessaires y afférent. Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants.

3 – Etude devis ITV Place du Général de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg - tranche 2

Mme le Maire indique que l'agence départementale d'Ingénierie a sollicité quatre entreprises afin de réaliser l'inspection visuelle et télévisuelle du réseau pluvial de la Place de Gaulle dans le cadre de la tranche 2 des travaux d'aménagement de cette place.

Seule l'entreprise SERVIDIAG a présenté une offre dont le montant s'élève à 8010.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide l'offre de l'entreprise SERVIDIAG

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, opération 153

Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

4 – Montant de la contre-valeur assainissement pour 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de facturation, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion de la prestation facturation de l'assainissement passé entre la commune de Sablons sur Huisne et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0,324 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

0,090 € HT / m³ ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Rapport annuel du SIAEP

Mme le Maire passe la parole à M. Mesnil qui présente les grandes lignes des deux rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024 du SIAEP de Nocé.

Par ailleurs, il annonce que les prix augmenteront en 2026, le mètre cube passe de 2.70 € à 3.07 €

6) Demande de subvention pour la restauration du puits de la Chaussée

Mme le Maire indique que la commune souhaite restaurer le puits situé au hameau de la Chaussée.

Un devis a été demandé à M. Proust, tailleur de pierre à Sablons sur Huisne.

Le montant du devis s'élève à 5 498.85 €HT soit 6 048.74 € TTC

Mme le Maire informe le conseil municipal que ce projet est subventionnable par la fondation du patrimoine ainsi que par le Département.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du projet : 5 498.85 € HT

Subvention de la fondation du patrimoine : 2749.42 €

Subvention du Département : 549.88 €

Autofinancement : 2 199.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Charge Mme le Maire de solliciter des subventions au plus haut taux possible auprès de la fondation du Patrimoine et du conseil départemental.

Les crédits nécessaires liés à ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026.

7) Achat d'un terrain au lieudit la Croix

Mme le maire fait part au conseil municipal que l'accès à la société Soparco se fait actuellement par la route de la Croix. Cet accès est relativement dangereux, étroit.

La Soparco souhaiterait que la route actuelle qui part du haut de la route de la Croix pour rejoindre la déviation soit élargie. En effet, cette route, étroite en accès direct à l'usine à partir de la déviation serait un accès idéal moyennant un élargissement. Une zone de stationnement pour les camions pourrait être créée. Actuellement les camions en attente d'accès à l'usine stationnent sur le bord de la route ce qui engendre des difficultés de circulation.

Pour procéder à l'élargissement, la commune a fait l'acquisition en 2023 de la parcelle numéro G n°163 d'une superficie de 7240 m².

Il est également prévu de créer une plateforme liée à la défense incendie. Il serait donc souhaitable de faire l'acquisition d'une autre parcelle, la G N° 162 d'une superficie de 1 ha 02 a 50 ca.

Le propriétaire actuel est favorable moyennant un prix de vente de 6.000 € net vendeur. Les frais divers liés à cette acquisition seraient à la charge de la commune.

Mme le Maire propose l'acquisition de cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle G n° 162 au prix de 6.000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Charge l'étude de Maître Albrech à Condé sur Huisne de procéder aux démarches liées à cette acquisition et de rédiger l'acte de vente.

Donne pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer l'acte.

8) Validation étude préliminaire pour la création d'un parking et une plateforme de défense incendie

Mme le Maire présente un devis établi par l'agence départementale d'ingénierie concernant l'étude préliminaire pour la création d'un parking poids lourds et d'une plateforme liée à la défense incendie.

Cette étude consistera à :

- Établir un état des lieux et un diagnostic de la zone d'étude avec mise en évidence des enjeux
- Proposer des orientations d'aménagements concernant l'aménagement d'un parking poids lourds et d'une plateforme pour recevoir une bâche incendie de 500 m³.
- Etudier le recalibrage et le renforcement de la voie d'accès
- Proposer une zone de retournement
- Proposer des schémas d'aménagement
- Evaluer l'enveloppe financière

Le montant de l'étude s'élève à 4140 € HT soit 4968 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de l'agence départementale d'Ingénierie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, section investissement, opération 122

9) Prise de décision concernant le tracteur de la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal que le tracteur Deutz de la commune est actuellement en panne. Le coût de la réparation est de 26 211.34 € TTC. Pour information, la commune en a fait l'acquisition d'occasion en 2010. Le tracteur est de 1997 et a réalisé 11 000 heures. Le coût d'achat était de 23.680 euros.

Mme le Maire indique que vu le montant des réparations, il y a lieu de réfléchir à acheter un nouveau tracteur.

Un devis a été demandé à la société Aguillé là où le tracteur est actuellement en dépôt pour réparation : Devis de l'entreprise Aguillé de Berd'huis : Tracteur + Fourche : 65800 euros avec une reprise de notre matériel actuel de 6000 euros soit 59 800 € HT de report. (71 760 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide l'achat du tracteur d'occasion auprès des établissements Aguillé de Berd'huis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, section investissement, opération 73.

10 – Finances locales : décision modificative

+ 13 .000 € opération 122 (pour achat terrain G 162 +étude parking et réserve incendie)

- 13 000 € opération 156 (chemins de randonnée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la décision modificative proposée.

11 – Etude des devis pour l'isolation du local du coiffeur

Mme le Maire indique que le coiffeur, installé Place du Général de Gaulle, dans un local appartenant à la mairie, a demandé l'isolation de son local afin de diminuer les dépenses d'énergie.

L'entreprise LEDUC a établi un devis s'élevant à : 6506 € HT soit 7 807.20 € TTC pour isoler l'arrière-boutique en façade avant, arrière et pignon.

L'entreprise Miroiterie Nogentaise a établi un devis s'élevant à 10 485 € HT soit 12 582 € TTC concernant la fourniture et la pose d'une façade de magasin à l'identique en aluminium laqué et habillage en bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Accepte les devis de l'entreprise LEDUC et Miroiterie Nogentaise.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération 139.

12 – Convention de mise à disposition partielle de la salle Confluence au profit de l'association Barbapaillettes

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la salle Condé Confluence est actuellement sous-occupée suite à l'arrêt des spectacles du Melrose Cabaret en septembre 2024.

L'association Barbapaillettes serait intéressée pour louer la salle Condé Confluence une fois par mois au cours de l'année 2026 pour y organiser des spectacles.

Un projet de convention a été établi. L'occupation serait de janvier à juin puis d'octobre à décembre. Mme le Maire indique avoir proposé un montant de 650 euros par mois d'utilisation de la salle pour la première année. Les dates devront être fixées en accord avec la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association Barbapaillettes.
Charge Mme le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférents.
Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

13 – Convention de mise à disposition partielle de la salle Confluence au profit de l'association Flash

Mme le Maire informe le conseil municipal que le groupe de Zumba de l'association Flash comprend actuellement environ 65 personnes à son cours et que la salle Pelleray est devenue trop exigüe.

La professeure souhaite utiliser la salle Confluence le mercredi soir.

Mme le Maire a fait part à l'association Flash que cette mise à disposition serait possible uniquement avec une participation financière. Il est proposé 1500 euros par an. L'association Flash devra 1120 euros au titre de la période de novembre 2025 à juin 2026.

Pour les organisations de spectacles, zumba party, ils seront limités à deux par an, avec une participation de 50 euros par spectacle.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association FLASH.
Charge Mme le Maire de signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférents.

14 – Validation de travaux pour le club de tennis : rénovation des terrains et changement type d'éclairage en LED

Le club de Tennis a sollicité la mairie pour deux projets :

✓ Le relampage en LED de la salle de tennis couverte permettant ainsi de réaliser des économies à long terme. Le coût s'élève à 15 949.40 HT soit 19 139.28 € TTC. Le club a obtenu une subvention de 2000 euros de la part de la ligue soit un reste à charge réel de 13 949.40 € HT

✓ La réfection des deux terrains de tennis extérieurs. Ils sont actuellement en très mauvais état. Le coût s'élève à 8500 € HT soit 10 200 € TTC.

Le club de tennis propose de prendre en charge la réfection des terrains de tennis extérieurs. La commune prendrait en charge les travaux de relampage (déduction déduite de la subvention obtenue par le tennis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Décide le remplacement des lampes actuelles en LED pour un coût de 19 139.28 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, opération 74.

Donne l'accord au club de Tennis pour la réfection des deux terrains de tennis extérieurs (nettoyage, régénération et peinture.

15 – Etude de faisabilité d'une voie douce : compte rendu de la dernière réunion

La deuxième réunion concernant l'étude de faisabilité d'une voie douce Sablons/Arcisses a eu lieu le mardi 02 décembre dernier. Le cabinet Quartier Libre en charge de cette étude a présenté la phase 1 à savoir le diagnostic. Il a présenté un projet de linéaire avec les points de vigilance sur certaines zones. La prochaine réunion aura lieu en février pour la phase 2. Mme le Maire informe que tous les partenaires présents sont très favorables à ce projet : Parc du Perche, Ville de Nogent le Rotrou, Département 61 et 28

16 – Recensement de la population : recrutements

Madame le Maire indique que le recensement de la population débutera le jeudi 15 janvier et se terminera le 14 février 2026

6 agents recenseurs et un coordonnateur communal ont été recrutés pour effectuer cette mission sur l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

Afin que la rémunération des agents soit équitable selon les secteurs, il est proposé une rémunération à hauteur de 5 euros brut par logement recensé pour les agents recenseurs et une rémunération selon le nombre d'heures effectuées pour le coordonnateur sur la base d'un indice brut 415, majoré 377 soit 12.23 € brut / heure

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité,
décide :

De créer 6 postes d'agents recenseurs contractuels pour la période du 06 janvier 2026 jusqu'au 15 février 2026 et un poste de coordonnateur municipal pour la période du 16 décembre 2025 au 18 février 2026.

Il sera également remis aux agents recenseurs, qui utilisent leurs véhicules personnels, des bons de carburant pour les indemniser des frais kilométriques liés à cette mission.

17- Convention concernant le bassin de rétention ZI du Musset – Régularisation

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation concernant la convention intervenue fin 2024 entre la commune, la CDC et la Soparco. Cette convention a pour objet de fixer les conditions de rejet des eaux pluviales dans un bassin de rétention, situé sur la zone industrielle du Musset à Sablons sur Huisne, de l'ensemble des eaux pluviales collectées sur les parcelles de l'entreprise Soparco, il est précisé que les eaux pluviales comprennent les eaux de toiture et les eaux de voirie.

Cette convention prévoit la fonction et la surveillance du bassin ainsi que son accès.

Le conseil municipal aurait dû délibérer en amont de la signature de la convention.

Mme le Maire propose de régulariser

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à signer la dite convention.

18 – Ressources humaines, suppression et création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les agents remplissant les critères d'ancienneté peuvent bénéficier d'un avancement de grade,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'emplois **des adjoints techniques**, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent d'entretien des locaux communaux**

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1^o** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2^o** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : suppression de poste

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créée par la délibération 2020-072 du 10/09/2020 est supprimé à compter du 31 décembre 2025.

Article 3 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet à raison de 15.75 heures hebdomadaires.

Article 4 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 6 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

19 – Restauration du clocher de l'Eglise : informations concernant le marché public

Mme le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'ouverture des plis. L'estimation est de 78 930.54 euros HT. La commune a inscrit 113.000 euros à son budget primitif. Hors le montant total est de 247 000 euros HT pour les entreprises les moins disantes. A ces travaux s'ajoutent les honoraires de l'architecte ainsi que les missions confiées à l'entreprise Qualiconsult. Les offres étant très largement supérieures à l'estimatif, l'association des Maires de l'Orne a été contactée afin d'étudier la suite du marché. Une réflexion est en cours pour déclarer le marché infructueux.

Tour de Table :

Mme Radenac :

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX DE JANVIER ET FEVRIER 2026
Vendredi 23 janvier à 20h00 - Vendredi 27 février à 20h00

M. Mesnil :

✓ A assisté à un webinaire concernant la Véloscénie. Pour 2025 il y a un peu moins de fréquentation. Beaucoup d'offres de restauration. La notoriété de la Véloscénie s'amplifie.

M. Denis :

✓ Propose de faire une réunion avec les habitants pour les tenir informés des travaux réalisés. Mme le Maire rappelle qu'un article est déjà paru dans la gazette de la commune à ce sujet et qu'un article complémentaire pourrait être prévu dans une future gazette. Mme le Maire que certaines actions sont impossibles à réaliser en raison de la période pré-électorale (réunir les habitants, leur adresser un courrier, etc...)

Mme Simon :

✓ Prochaine animation soirée jeux à la Salle Condé Confluence le 24 janvier avec restauration de l'APEC, les horaires ne sont pas encore définis.

La séance est levée à 21 : 43

Christelle Radenac
Maire de Sablons sur Huisne

Marie Alix De Caffarelli
Secrétaire de séance

